

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 9 juillet 2010, M. Salah Bousmal, ing., dont le domicile professionnel est situé au 112, rue Pierre Desranleau, Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec, J3B 7Z9, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« D'ENTÉRINER et DONNER acte à la limitation définitive volontaire d'exercice de l'ingénieur Salah Bousmal dans les domaines de la protection incendie, électricité du bâtiment et structure et fondations ;

ORDONNER à l'ingénieur Salah Bousmal de s'y conformer. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Salah Bousmal sera en vigueur à compter du 19 août 2010.

Montréal, ce 19 juillet 2010

M^e Caroline Simard, avocate, LL. M.
Secrétaire de l'Ordre

